

RESOLUTION 8.16
INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les dispositions de l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord, invitant les Parties à appliquer, dans les limites de leur souveraineté et/ou juridiction et en accord avec leurs obligations internationales, les mesures appropriées pour l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés et soulignant que les mesures concernant les activités de pêche devront être appliquées à l'égard des navires battant leur pavillon ou immatriculés dans leur territoire, dans l'ensemble des eaux sous leur souveraineté et/ou juridiction et en dehors de ces eaux,

Rappelant les Résolutions suivantes :

- Résolution 2.12 sur les Lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs,
- Résolution 2.13 sur les filets maillants pélagiques,
- Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS,
- Résolution A/3.1, amendant l'Annexe 2 de l'ACCOBAMS quant à l'emploi des filets dérivants,
- Résolution 3.8 renforçant la collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),
- Résolution 4.9 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,
- Résolution 7.11 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

Prenant en considération la Recommandation 14.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les prises accidentelles,

Réaffirmant que les prises accidentelles dans les engins de pêche constituent une menace étendue et importante pour les cétacés dans toute l'Aire l'Accord, bien que des estimations précises fassent défaut pour la plupart des zones et pour la région dans son ensemble,

Rappelant qu'il est essentiel qu'une meilleure compréhension des niveaux de prises accidentelles soit développée dès que possible et que, conjointement avec les résultats de l'ACCOBAMS Survey Initiative, cela permettra une meilleure détermination des taux de prises accidentelles et aidera ainsi à déterminer les niveaux de réduction des prises accidentelles nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation de l'ACCOBAMS,

Exprimant une grande inquiétude quant aux résultats du projet "Soutenir la mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM) dans la mer Noire par la mise en place d'un système régional de surveillance des cétacés (D1) et de surveillance du bruit (D11) pour la réalisation du Bon Etat Environnemental" (CeNoBS), ainsi que d'autres études locales récentes qui ont, même avec des hypothèses prudentes, mis en évidence le lien significatif entre les prises accessoires de la pêche au turbot et la mortalité saisonnière élevée des marsouins dans la mer Noire, ce qui menace la viabilité de cette sous-espèce,

Pleinement consciente de la complexité de la question des interactions entre les activités de pêche et les cétacés avec ses impacts négatifs pour les populations de cétacés ainsi que ses implications socio-économiques dans certaines

régions de la zone de l'Accord, en particulier la situation de conflits sévères entre les pêcheurs et les dauphins engendrées par les dommages causés sur les engins de pêche,

Consciente des travaux pertinents en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 12.22 de la CMS sur les prises accidentelles,

Consciente des travaux sur la question, en cours dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de l'Irlande et du Nord (ASCOBANS), et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 8.5 de l'ASCOBANS (Rev MOP9) sur la surveillance et l'atténuation des captures accidentelles de petits cétacés,

Approuvant les recommandations sur le suivi et l'atténuation de la première Réunion du Groupe de travail conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS sur les prises accidentelles, organisée en février 2021, et *exhortant* les Parties à les mettre en œuvre dès que possible,

Reconnaissant que les Réseaux d'Echouage de cétacés (RNE) sont une source importante de données pour déterminer les causes de décès des cétacés, y compris les prises accidentelles, et *prenant note* des résultats de l'examen des données disponibles sur les prises accidentelles de cétacés dans les bases de données d'échouage de la zone ACCOBAMS,

Se félicitant des liens de collaboration établis entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM, en particulier concernant l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'Accord,

Notant avec appréciation la résolution récemment adoptée sur le renforcement de la conservation des cétacés dans la zone d'application de la CGPM (Résolution CGPM/43/2019/2), et les deux recommandations récemment adoptées par la CGPM sur l'atténuation des impacts des activités de pêche sur la conservation des cétacés (Recommandation CGPM/44/2021/15) et sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (Recommandation CGPM/44/2021/14), et les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (2019) ;

Notant avec satisfaction les recommandations récemment adoptées par la CGPM sur l'atténuation des impacts de la pêche pour la conservation des cétacés (recommandation GFCM/44/2021/15) et sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (recommandation GFCM/44/2021/14),

Notant avec satisfaction la traduction en plusieurs langues de l'Aire de l'ACCOBAMS des guides de bonnes pratiques FAO/ACCOBAMS pour la manipulation des espèces vulnérables capturées accidentellement dans les pêcheries méditerranéennes, développés en collaboration avec le SPA/RAC,

Appréciant vivement le soutien financier apporté par la Fondation MAVA pour les projets visant à répondre aux problèmes d'interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

Rappelant le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (IG25/13),

1. *Encourage les Parties* à produire une estimation réaliste des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces de la mégafaune en tenant compte des travaux en cours de l'ECAP/IMAP, mais aussi en tenant compte de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et de la pêche au filet fantôme, et de d'aligner les seuils de capture avec ceux développés par d'autres processus en cours ;
2. *Encourage les Parties* à évaluer le niveau de captures accidentelles de cétacés provenant de leurs pêcheries en utilisant une combinaison de méthodes, suivant les lignes directrices du Manuel « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en mer Méditerranée et en mer Noire : Méthodologie de collecte de données », développé par la CGPM en collaboration avec d'autres partenaires, telles que :
 - a. Embarquement d'observateurs formés sur les navires de pêche, lorsque possible ;
 - b. Enquêtes auprès des pêcheurs ;
 - c. Auto-échantillonnage par les pêcheurs, lorsque possible ;
 - d. Collecte de données sur les échouages ;
 - e. Surveillance électronique à distance ;
3. *Demande instamment* que, malgré la nécessité d'obtenir des estimations plus précises, les efforts d'atténuation soient immédiatement intensifiés par les Parties et les États de l'aire de répartition non-Parties dans toute la région et en particulier dans les zones abritant des populations identifiées comme étant en danger critique d'extinction ou en danger dans la liste rouge de l'UICN ;
4. *Demande* au Secrétariat de partager les résultats de l'examen des données disponibles sur les prises accidentelles de cétacés dans les bases de données d'échouages de la zone de l'ACCOBAMS avec les Parties et les organisations concernées, et *encourage* la réalisation d'autres études sur l'utilisation des données d'échouages pour évaluer la mortalité liée aux prises accidentelles, y compris l'utilisation de modèles de dérive des carcasses, tout en reconnaissant que les analyses des données d'échouages sous-estiment presque toujours les prises accidentelles à un degré inconnu ;
5. *Exhorte* le Comité Scientifique de revoir les études sur le comportement des animaux lors des interactions avec les pêcheries, notamment sur leur mortalité due à l'ingestion d'engins de pêche, en vue de mettre au point des mesures d'atténuation efficaces ;
6. *Exhorte* les Parties à améliorer l'identification et la traçabilité des filets de pêche, ainsi que la récupération des filets de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière, afin d'éliminer les prises accidentelles de cétacés dans les filets fantômes ;
7. *Invite* les Parties et le Secrétariat à diffuser auprès des organisations concernées, en particulier les organisations professionnelles de la pêche, les guides de bonnes pratiques FAO/ACCOBAMS pour la manipulation des espèces vulnérables capturées accidentellement dans les pêcheries méditerranéennes, élaborés en collaboration avec le SPA/RAC ;
8. *Encourage les Parties* à réaliser des études socio-économiques sur l'ampleur de la déprédation causée par les cétacés, le cas échéant et au niveau régional, afin d'élaborer d'éventuelles mesures d'atténuation ;
9. *Demande* au Secrétariat de fournir une assistance aux Parties pour répondre au problème des interactions entre les cétacés et les activités de pêche, y compris dans le contexte des pêche INN, en s'assurant que toutes les

activités entreprises dans ce cadre vont dans le sens des objectifs de l'ACCOBAMS et en considérant les bénéfices réciproques des mesures d'atténuation ;

10. *Invite* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CGPM, de la Convention de Barcelone / SPA/RAC et de la Convention de Bucarest, et à renforcer sa participation à leurs travaux et initiatives pertinents ;
11. *Invite en outre* le Secrétariat Permanent à renforcer également sa collaboration avec les Secrétariats de la CMS, de l'ASCOBANS, de la CBI et d'autres Organisations pertinentes afin de rechercher des approches permettant de réduire significativement les niveaux de captures accidentelles de cétacés, en utilisant le cas échéant les recommandations du Comité Scientifique ;
12. *Encourage* le Secrétariat à fournir une assistance et un soutien techniques aux Parties engagées dans l'évaluation et la réduction de la déprédation causée par les cétacés dans les activités de pêche ;

La mer Noire

13. *Demande* aux autorités compétentes de mettre en œuvre, de toute urgence, une action continue pour élaborer et appliquer des mesures visant à réduire les niveaux de prises accidentelles, d'améliorer les programmes de surveillance obligatoires, tels que ceux gérés dans le cadre de la collecte de données établi par le règlement de l'Union européenne 2017/1004 du 17 mai 2017, et de rendre disponibles les données officielles sur l'effort de la pêcherie de turbot, en vue de permettre, entre autres, des estimations de la taille de la flotte et de la longueur totale des filets impliqués, permettant d'affiner les estimations des prises accidentelles totales en mer Noire ;
14. *Appelle à* un renforcement de la coopération des autorités compétentes avec les pêcheurs et une amélioration de la surveillance globale des prises accidentelles par le recours à des observateurs embarqués, à des questionnaires adressés aux pêcheurs, ainsi qu'aux moyens techniques disponibles, tels que la surveillance électronique à distance (REM) ;
15. *Exhorte* les autorités compétentes à faire appliquer les lois et règlements existants dans la région afin de réduire au minimum la pêche INN ;
16. *Demande* que les autorités compétentes encouragent la récupération des animaux capturés accidentellement par les navires, en vue *d'obtenir* des données biologiques, y compris des échantillons de tissus, pour entreprendre des analyses visant à comprendre le statut et les caractéristiques démographiques des populations concernées ;
17. *Encourage* la poursuite des essais et du développement des mesures d'atténuation des prises accidentelles, sans retarder la mise en œuvre des mesures d'atténuation immédiates, y compris l'utilisation des pingurs ;
18. *Souligne* la nécessité d'examiner attentivement les effets négatifs potentiels à long terme des pingurs, tels que l'accoutumance et le déplacement des animaux de leurs habitats d'origine, ainsi que les coûts et avantages écologiques et économiques d'autres mesures d'atténuation, telles que des fermetures spatio-temporelles de la pêche lorsque d'autres mesures d'atténuation ne sont pas possibles, qui devraient être identifiées en collaboration avec les pêcheurs ;

19. *Exhorte* les Parties de la mer Noire à faciliter la création d'un Groupe de Travail d'Urgence avec la pleine participation de la Commission européenne, du Secrétariat et du Comité scientifique de l'ACCOBAMS, de la CGPM et du Secrétariat de la Commission de la mer Noire, afin d'identifier et de mettre en œuvre les meilleures mesures de gestion de la pêche ;

La mer Méditerranée

20. *Réitère* sa grande préoccupation quant au niveau des prises accidentelles de cétacés dans certaines zones de mer Méditerranée ;
21. *Demande* au Comité Scientifique de réviser les résultats du projet MedBycatch, qui a été mis en œuvre dans cinq pays méditerranéens depuis 2017 et comprend plus de deux ans de collecte de données sur les prises accidentelles multi-taxa (y compris les cétacés) et d'essais de recherche scientifique sur l'atténuation des prises accidentelles ;
22. *Note* que, à ce jour, peu de modèles de pingons ont été testés dans certains pays et *souligne* que des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'efficacité de cet outil d'atténuation à court et à long terme ;
23. *Recommande* la poursuite de telles études en mer Méditerranée afin de surveiller et d'évaluer les prises accidentelles et la déprédation et de s'assurer que les mesures d'atténuation sont efficaces ;
24. *Décide* que la présente résolution remplace la Résolution 7.11.